Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_08-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

**MAIRIE DE SAINTE-HELENE**
**56700 SAINTE-HELENE**
***Morbihan***

**N°D_20MARS26_08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**
***République Française***

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
|---|---|---|
| 15 | 15 | 15 |

## *Conseil Municipal : séance du 20 mars 2026*

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.**
**Convocation et affichage : le 16 mars 2026**
**Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Anaïs LE HUNSEC, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.**
**Absents ayant donné pouvoir : /**
**Absent : /**

---

## 08 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L123-6, R 123-7 et suivants du Code l'action sociale et des familles,

Le maire expose au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est présidé par le Maire.
Elle rappelle que le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Mme Le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il comprend :
- 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 à 8 membres nommés par le maire et investis dans les actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** à **DIX** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Pierre MARGANA

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.